

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

ILES TURKS ET CAICOS (ROYAUME-UNI)

Fiches de [Anguilla](#) – [Bermudes](#) – [Gibraltar](#) – [Guernesey](#) – [Iles Caïmans](#) – [Ile de Man](#)
[Iles Vierges britanniques](#) – [Jersey](#) – [Montserrat](#) – [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#)

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, datée du 1er août 2013, enregistrée au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe le 20 août 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er décembre 2013)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

Pour les Iles Turks et Caicos, la Convention s'applique aux impôts mentionnés à l'article 2, paragraphe 1, de la Convention, contenus au paragraphe (iii) de l'alinéa (b).

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Secrétaire Permanent du Ministère des Finances, de l'Investissement et du Commerce ou son représentant autorisé.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toute personne désignée comme citoyenne des Iles Turks et Caicos en vertu l'article 132 de l'ordonnance constitutionnelle des Iles Turks et Caicos (*Turks and Caicos Islands Constitution Order*) 2011 S.I. 2011/1681.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>